Happy Time International
Service Description

1. Informations à fournir lors de la souscription

Lors de sa souscription, le Client indique un seul numéro d'appel dont il est titulaire et pour lequel il souhaite bénéficier du plan tarifaire Happy Time International.

2. Disponibilité

2.1. Happy Time International est disponible sur les lignes téléphoniques analogiques (PSTN) simples ou numériques de type ISDN-2 Standard, Twin et DuoLine (à l'exclusion des lignes ISDN-30, ISDN-Indialing et ISDN-Cascade). Le Client titulaire de plusieurs numéros d'appel sur une ligne numérique de type ISDN-2 Standard, Twin ou DuoLine est responsable de la gestion de son plan de numérotation. Il appartient au Client de vérifier que le numéro choisi lui permet de maximiser les avantages de Happy Time International en fonction de son plan de numérotation.

2.2. Le Client ne peut souscrire plus d'une fois Happy Time International, que ce soit pour le même numéro d'appel, pour différents numéros d'appel, pour la même adresse d'installation, ou pour différentes adresses d'installation.

2.3. Le Client ne peut souscrire Happy Time International que pour sa propre utilisation.

3. Compatibilité – Exclusivité

3.1. Happy Time International n'est pas cumulable avec le plan tarifaire Discovery Line, ni avec une ligne I-Talk Classic.

3.2. Happy Time International n'est pas cumulable, ni sur le même numéro d'appel ni sur différents numéros d'appel, avec un autre plan tarifaire de Proximus offrant des avantages sur les appels internationaux, à moins que la «Service Description» applicable à cet autre plan tarifaire n'autorise expressément ce cumul.

3.3. Happy Time International n'est pas cumulable avec tout plan tarifaire conclu au niveau groupe.

4. Avantages

4.1. Happy Time International donne droit aux avantages suivants : communications gratuites de 17 h à 8 h en semaine et 24h/24 le week-end et les jours fériés, limitées à deux mille (2 000) minutes de communications internationales par mois vers des lignes fixes dans l'un des pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Îles Féroé, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse + Maroc, Turquie, États-Unis et Canada, au départ du numéro d'appel renseigné par le Client lors de la souscription, à l'exception des liaisons data 64k sur lignes ISDN, des numéros spéciaux (07x, 09xx, 1xxx) et des numéros internet.

4.2. Les pays suivants ne sont pas inclus dans le plan tarifaire Happy Time International : Gibraltar, Porto Rico, Hawaï, Îles Vierges, Guadeloupe, Bahamas, Barbade, Antilles néerlandaises, Martinique, Île de la Réunion, Polynésie française et Guyane française.

4.3. Vous pouvez consulter la liste des préfixes que Proximus considère comme préfixes des lignes fixes, sur le site web : **www.proximus.be**.

5. Niveau d'application des avantages

Seules les communications émises au départ du numéro d'appel renseigné par le Client lors de sa demande de souscription bénéficieront des avantages mentionnés à l'article 4, à l'exclusion de tout autre numéro d'appel du Client.

6. Facturation

6.1 Tous les types d'appels non inclus dans les avantages visés à l'article 4.1. seront facturés au tarif d'Happy Time International dontle montant est défini dans la liste de prix disponible sur le site web de Proximus (**www.proximus.be**).

6.2. Ce montant sera facturé sur la convention de facturation correspondant au numéro de téléphone renseigné par le Client lors de la souscription.

6.3 Proximus peut facturer une redevance mensuelle forfaitaire fixe dont les conditions et le montant sont définis dans la liste de prix disponible sur le site web de Proximus (**www.proximus.be**).

7. Entrée en vigueur de la résiliation par le Client

Si la demande de résiliation du Client intervient au minimum 7 jours ouvrables avant la fin du mois en cours, la résiliation prendra effet au plus tard à la fin du mois en question. Si la demande de résiliation du Client intervient moins de 7 jours ouvrables avant la fin du mois calendrier en cours, la résiliation prendra effet au plus tard à la fin du mois suivant.

8. Dispositions générales

Outre la demande de souscription du Client, les documents suivants, énumérés du plus général au plus spécifique, font partie intégrante du présent contrat :

1 les conditions générales et spécifiques du service de téléphonie ;

2 les conditions générales relatives aux plans tarifaires de Proximus;

3 la présente «Service Description» relative au plan tarifaire Happy Time International ;

4 la liste des prix de Proximus.

En cas de contradiction entre un ou plusieurs de ces documents, les règles suivantes s'appliquent : le document plus spécifique applicable au plan tarifaire Proximus Happy Time International prévaut sur tout autre document plus général.

La demande de souscription du Client ne peut déroger aux autres documents susmentionnés.

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande en téléphonant au numéro 0800 33 800 (clients résidentiels) ou 0800 33 200 (clients professionnels).

Proximus SA de droit public, Bd du Roi Albert II 27, B-1030 Bruxelles, TVA BE 0202.239.951 RPM Bruxelles, BE61 0001 7100 3017 BPOTBEB1